



## Arrêté portant délégation de signature

UBS n°28-2020

### Le Président,

*Vu les articles L 712-2 et R 719-79 du code de l'Éducation ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 juin 1999, adoptant les statuts de l'Université Bretagne Sud ;  
Considérant la situation sanitaire actuelle dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de Covid19 ;*

### Arrête

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier SIRE, professeur des universités membre de l'IRDL,**

à effet de signer, au nom du Président, les conventions de stage lorsque le site de Vannes du laboratoire est organisme d'accueil du stagiaire concerné.

**ARTICLE 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction du délégataire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet de l'Université en application des dispositions de la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,  
Jean PEETERS